

LE REGLEMENT D'UNE SUCCESSION

Lorsqu'une personne décède, il convient de procéder au règlement de sa succession. Ce processus, plus ou moins long, commence par la prise d'un rendez-vous chez le notaire pour se terminer par le partage des biens laissés par le défunt entre ses héritiers.

L'IDENTIFICATION DES HÉRITIERS

Chargé par les proches du défunt de régler la succession de ce dernier, le notaire dresse d'abord la liste des personnes appelées à hériter. Pour ce faire, il se fonde sur divers documents tels que le livret de famille, un contrat de mariage ou un jugement de divorce. Une fois les héritiers identifiés, il rédige un acte de notoriété qui atteste de cette qualité. Il recherche également l'existence d'un éventuel testament en interrogeant les héritiers et le fichier central des dispositions des dernières volontés. Fichier qui centralise en un lieu unique les informations relatives aux testaments reçus par les notaires.

L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE

Le notaire reconstitue ensuite le patrimoine du défunt (biens immobiliers, valeurs mobilières, comptes bancaires, mobilier, etc.). Là encore, il s'appuie sur les documents fournis par sa famille (titres de propriété, relevés bancaires, livrets d'épargne, contrats d'assurance-vie...), mais aussi, notamment, par le Service de publicité foncière (administration fiscale) et les établissements bancaires et d'assurances. Il évalue ainsi l'actif de la succession, sans oublier de recenser le passif, autrement dit les dettes qui restent à honorer. Le notaire rédige alors, selon les cas, un simple état du patrimoine ou un inventaire détaillé.

LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE

À ce stade, le notaire procède à la dévolution successorale, c'est-à-dire constate la quote-part de biens qui revient à chaque héritier. Ces derniers devant ensuite



choisir d'accepter la succession ou d'y renoncer. Il souscrit également aux formalités de publicité au Service de publicité foncière s'agissant des biens immobiliers.

LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

La succession doit, en principe, être déclarée à l'administration fiscale dans un délai de 6 mois à compter du décès. En règle générale, cette déclaration est établie par le notaire. C'est au vu de ce document que les éventuels droits de succession seront calculés et payés.

LE PARTAGE DES BIENS

Dernière étape, le partage des biens successoraux s'opère généralement à l'amiable entre les héritiers. C'est à ce moment que votre conseiller MV PATRIMOINE intervient.

Pour en savoir plus sur le sujet : le déroulement et le règlement, contactez-nous afin de convenir d'un rendez-vous.

À noter Le partage n'est pas obligatoire puisque les héritiers peuvent choisir de rester en indivision sur les biens successoraux. Quel que soit le moment où il s'opère, le partage des biens donne généralement lieu au paiement, par les héritiers, d'un droit de partage. Ce droit, au taux de 2,5 %, est calculé sur la valeur nette de l'actif partagé.

Pour tous renseignements

04 76 63 83 83
www.mvpatrimoine.fr